



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Frais de cure

Question écrite n° 9675

#### Texte de la question

M Pierre Lequiller a enregistré avec satisfaction qu'un *modus vivendi* avait pu s'instaurer entre le ministère de la santé et le corps médical à l'effet de permettre aux malades insuffisants rénaux de bénéficier progressivement de traitements à base d'érythropoïétine, médicament particulièrement efficace, mais dont le coût élevé dépasse les normes que semblent s'être fixées la direction de la pharmacie et du médicament ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie. Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que les progrès constants de la recherche pharmaceutique française n'iront pas sans multiplier, à plus ou moins court terme, la mise sur le marché de médicaments de plus en plus sophistiqués, d'une efficacité certaine, mais dont les prix de vente seront sans commune mesure avec ceux des spécialités actuelles. Aussi, et dans cette éventualité, il demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur quels textes légaux ou/et réglementaires il compte s'appuyer pour apporter, comme il voulait le faire initialement à l'égard de l'érythropoïétine une limitation, même partielle, à la liberté de la prescription médicale.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'autorisation de mise sur le marché de l'érythropoïétine a limité les indications thérapeutiques au traitement de l'anémie des insuffisants rénaux chroniques dialysés et a réservé la délivrance du produit aux centres d'hémodialyse agréés. Les modalités prévues pour la délivrance de l'érythropoïétine en accord avec la commission nationale d'hémodialyse et de transplantation ont pour but, dans le respect des indications de l'autorisation de mise sur le marché, de mettre le produit à disposition des malades de manière progressive à mesure de l'évaluation médicale d'un produit dont on ne peut encore juger avec un recul suffisant la tolérance à long terme chez des patients soumis à un traitement continu.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lequiller Pierre](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9675

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 711